



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 28 février 2013

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Le contrat de développement territorial de Grand Paris Seine Ouest (92)
2. L'aménagement du port de plaisance de Bacalan à Bordeaux (33)
3. La desserte du port de Bonneuil-sur-Marne (94)
4. Les protections acoustiques sur la RN 118 à Bièvres (91)
5. Constat de report de la demande d'avis sur les travaux d'aménagement de la ZAC Lyon Confluence (69)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 27 février 2013 pour émettre quatre avis et un constat de report :

Contrat de développement territorial de Grand Paris Seine Ouest (92)

Le présent avis de l'Ae porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet de « contrat de développement territorial Grand Paris Seine Ouest » (CDT GPSO) et la prise en compte de l'environnement par ce contrat. Elaboré par la communauté d'agglomération du Grand Paris Seine Ouest, ses sept communes constitutives (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray) et l'Etat (préfet de la région Ile-de-France) réunis en un comité de pilotage du même nom, le CDT résulte de l'application de la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010 et du décret relatif aux contrats de développement territorial pris pour son application.

L'objet principal du CDT est de permettre l'atteinte des objectifs de territorialisation de l'offre de logement (objectifs de création de logements neufs fixés par le préfet de la région Ile de France), parallèlement à la restructuration et la densification des quartiers-gares autour des gares du Grand Paris Express, en respectant des prescriptions environnementales spécifiques.

Sur le territoire de GPSO, qui va accueillir trois gares nouvelles du réseau de transport Grand Paris Express, l'objectif assigné est de créer 2000 logements neufs par an (sur 15 ans, durée du CDT).

Les enjeux environnementaux du CDT GPSO sont donc de réussir l'accroissement des capacités de logement en maintenant la qualité des espaces non urbanisés et en densifiant autour des

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

futures gares, tout en maîtrisant les impacts sur la qualité de vie des habitants d'une ville dense (bruit, pollutions, etc.).

L'analyse de l'évaluation environnementale du CDT par l'Ae a porté sur l'impact d'ensemble des 43 actions énoncées dans le CDT au regard des enjeux environnementaux identifiés. En ce sens, l'Ae recommande de préciser le processus d'élaboration du contrat (critères retenus pour le choix des projets inscrits au CDT, prise en compte de l'environnement dans le processus) et de faire évoluer le CDT en matière d'objectifs de logement et d'actions foncières.

L'Ae recommande également de présenter des modalités de suivi du contrat robustes et précises, notamment pour faire face aux incertitudes entourant la mise en oeuvre de certains projets dans ou hors CDT.

Aménagement d'un port de plaisance de Bacalan à Bordeaux (33)

Le projet présenté par le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) a pour principal objet d'assurer l'insertion du port de plaisance dans le quartier des bassins à flot, en mutation, en accroissant la capacité d'accueil du bassin n°2 de 150 à 303 bateaux de plaisance.

Le réaménagement comporte l'installation d'un système de « corps morts¹ », l'aménagement d'une aire technique comportant une zone de stockage, sur « bers² » ou sur casier, une aire de carénage et une zone d'avitaillement.

Le projet est situé au cœur d'un site du patrimoine mondial de l'UNESCO et en bordure via le bassin n°1 du site classé Natura 2000 de la Garonne. Les recommandations de l'Ae ont porté sur les systèmes d'assainissement et sur l'appréciation des impacts du programme d'aménagement du quartier des bassins à flot.

Desserte du port de Bonneuil-sur-Marne (94)

L'objet de ce projet sous maîtrise d'ouvrage de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Île-de-France est d'améliorer la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne pour le trafic routier de marchandises depuis l'autoroute A 86, en construisant une voie nouvelle d'environ 2 km ainsi que deux ponts-routes, un pont-rail et un giratoire.

Les enjeux environnementaux du projet à l'échelle régionale, que le maître d'ouvrage relie au report modal de la route vers le fleuve et à l'amélioration de compétitivité du port, sont difficiles à appréhender à ce stade. A l'échelle locale du projet, ils concernent principalement ses atteintes à la biodiversité, ses impacts hydrauliques sachant que le projet est situé en zone inondable, et les nuisances de proximité dues aux déplacements (bruit et pollutions).

L'Ae a recommandé de compléter l'étude d'impact sur quelques points particuliers relatifs au bruit, au suivi des mesures compensatoires sur la biodiversité (reconstitution d'habitats et transfert d'espèces) et à la transparence hydraulique des ouvrages en cas de crue.

Protections acoustiques sur la RN 118 à Bièvres (91)

L'objectif du projet, qui consiste en la pose de nouveaux écrans acoustiques végétalisés, sur 2068 mètres, est la résorption des points noirs bruit (actuels et à l'horizon 2030).

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur le suivi régulier des niveaux de bruit supportés par certaines des habitations malgré la présence d'écrans et sur les effets cumulés

¹ Un corps-mort est un objet pesant, posé au fond de l'eau et qui est relié par un filin ou une chaîne à une bouée, afin que les bateaux puissent s'y amarrer.

² Un ber est une charpente qui supporte, une fois sortis de l'eau, les bateaux de plaisance (voiliers, bateaux à moteur) pour l'hivernage, le stockage et la réparation.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

potentiels de la circulation sur la RN118 et les RD 177 et 444 en terme de bruit ; elles ont porté également sur la mise en place de mesures adaptées pour éviter le rejet des eaux du chantier dans le milieu naturel, en l'absence d'un système d'assainissement opérationnel, et sur l'information du public concernant les travaux d'amélioration de ce réseau d'assainissement de la RN 118.

Travaux d'aménagement de la ZAC Lyon Confluence (69) – constat de report de la demande d'avis

Par courrier en date du 19 février 2013, ci-joint, la Communauté urbaine du Grand Lyon a informé le président de l'Ae de la décision de modifier le dossier, et a donc demandé d'en interrompre le délai d'instruction.

L'Ae a été informée par son président qu'il n'y avait donc pas lieu à en délibérer.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03